

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE.

III. année. Volume II.

N^o. 40.

MARDI, le 22 juillet 1851.

On ne s'abonne qu'au bureau de poste le plus rapproché. Prix d'abonnement pour l'année 1851 dans toute la Suisse Liv. 3 (franc de port). Les insertions doivent être transmises franco. à l'expédition. Prix d'insertion 1 btz, la ligne ou son espace.

MESSAGE

du Conseil fédéral suisse touchant le compte général de l'année 1849.

(Du 11 juillet 1851.)

Le Conseil fédéral a l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale le budget fédéral de l'année 1850, ainsi que les preuves à l'appui et les comptes spéciaux et de les accompagner des observations suivantes. Afin d'obtenir un aperçu plus étendu et en général pour faciliter le travail de la commission de révision, on a abandonné le système antérieur de la repartition du compte qui le divisait en cinq parties principales, c'est-à-dire :

- A. clôture du budget ordinaire,
- B. clôture du budget extraordinaire,
- C. preuves des recettes ordinaires,
- D. preuves des dépenses ordinaires,
- E. état de la situation de fortune,

et on l'a adapté pour la forme au budget de 1851.

Ce budget-ci consiste dans l'état de situation au 31 décembre 1849 comme balance d'entrée, dans les recettes et dépenses du compte d'administration, dans les mouvements des capitaux comme compte général et dans l'état de situation au 31 décembre 1850 comme balance de fin de compte. Les détails ultérieurs de ce budget se trouvent sous N^o I et II où toutes les recettes et toutes les dépenses sont indiquées dans leurs rubriques particulières et dans les divisions et subdivisions du budget spécialement corrélatives aux pièces à l'appui.

Toute la comptabilité a été organisée selon ce système en 1850. Le journal de caisse comme base contient toutes les recettes et toutes les dépenses suivant les dates — de là elles sont portées dans les journaux auxiliaires — ceux-ci sont réglés tous les mois et portés en somme totale sur les comptes du grand livre qui les concernent. Le grand-livre, divisé dans les différentes rubriques du budget présente un aperçu clair et distinct des opérations du mois en général et les journaux auxiliaires fournissent un aperçu spécial. Pour justifier des mouvements de capitaux non portés dans le compte de l'année passée, le Département des finances n'eut rien de mieux à faire que de faire organiser les livres de 1849 selon le système indiqué ci-dessus. De cette manière et par une division stricte des rubriques et par l'inscription d'articles du journal qui avaient été oubliés, nous parvîmes à combler les lacunes et à former la base d'une comptabilité qui présente un aperçu facile sur l'économie de l'état de fortune de la Confédération. L'inconvénient dont il a été fait mention touchant les registres des intérêts ainsi que l'ancienne manière de dresser le compte des rentrées d'intérêts et d'autres

operations de caisse ont été écartés de même. On a refondu les anciens registres d'intérêts, et on les a divisés selon le taux des intérêts, de manière que la commission de révision commencera par les 3½ p. % qui sont dans un registre spécial et finira avec facilité son travail.

Le compte de la rentrée des capitaux et des intérêts fournit également un aperçu exact du devoir de chaque débiteur, de ses paiements et de l'arriéré. Après ces observations générales nous passons au compte même.

RECETTES.

CHAPITRE I.

a. Intérêts provenant des capitaux placés et des immeubles.

Comme intérêts du fonds de guerre et de celui des invalides devant rentrer, on avait

indiqué au budget	Fr. 135,144. 54
Il n'a été versé que	» 98,095. 13

Moins que la somme indiquée par le budget.	Fr. 37,049. 41
---	----------------

Les années précédentes, on portait sur les anciens comptes les intérêts arriérés qui renaissent pendant les premiers mois, pour n'indiquer que le moins possible d'intérêts arriérés. Mais le Département des finances est d'avis de ne porter en compte que les sommes réellement rentrées pendant le courant de l'année et d'indiquer comme arriéré tout ce qui serait échu et non rentré le 31 décembre.

Les recettes des intérêts sont par conséquent moindres et les arriérés plus élevés que les autres années.

b. Biens-fonds.

Le budget indiquait un produit de	Fr. 6,700. —
Il est rentré , »	6,123. 59
	<hr/>
Moins que la somme indiquée .	Fr. 576. 41

Ce déficit provient d'une créance du biens-fonds de Belp et du produit moindre qu'on ne l'avait prévu des fortifications et de l'Allmend de Thoune. Il se trouve en revanche une somme de fr. 1041. 52 comme produit de l'immeuble du Paon à Rapperschwyl qui n'était pas indiquée dans le budget.

CHAPITRE II.

INTÉRÊTS D'AVOIRS ET D'AVANCES.

a. Intérêts de la dette de guerre des cantons de l'ancien Sonderbund.

Les recettes furent de	Fr. 124,848. 98
Le budget indiquait »	117,534. 06
	<hr/>
Excédant de l'indication du budget	Fr. 7,314. 92

Comme on a établi un compte courant pour chaque canton en particulier et qu'ils ont été arrêtés fin décembre, il se trouve plus d'intérêts que ne portait le budget.

En revanche il se trouve dans les dépenses, rubrique des intérêts passifs, fr. 8311. 58 d'intérêts remboursés aux cantons en suite des rapports de comptabilité indiqués ci-dessus.

*b. Intérêts du montant de la réclamation subsidiaire
apurée pour frais de guerre.*

La réclamation est apurée, mais elle n'est pas répartie entre les cantons — c'est pourquoi les intérêts n'ont pu être touchés ni portés en compte.

*c. Intérêts des avances faites à l'administration des
poudres, et*

d. Intérêts des avances faites à la commission des monnaies.

N'étaient pas prévus.

CHAPITRE III.

RÉGALES ET ADMINISTRATIONS.

a. Administration des péages frontières.

La recette brute était indiquée par le budget.	Fr. 3,200,000. —
Elle n'a rapporté que	» 2,856,079. 68
Déficit ,	Fr. 343,920. 32

b. Administration des postes.

Nous trouvons ici un excédant de la somme indiquée par le budget de fr, 182,209. 83 $\frac{1}{2}$.

c. Administration des poudres.

Le budget avait indiqué une recette brute de	Fr. 182,800
et comme dépenses	» 151,700

Donc selon le budget un produit net de. Fr. 31,100

Mais le produit net ne se monte qu'à fr. 10,840. 17. La raison de ce déficit considérable est indiquée dans le compte-rendu, fol. 73 et 74.

d. Fabrication des capsules.

Le budget porte comme produit net fr. 6415. — et autant pour les dépenses. De manière que l'on n'avait prévu aucun bénéfice, mais il y eut un produit net de fr. 394. 92.

Le total des recettes des régales était indiqué dans le budget par. Fr. 6,681,100. —

On n'a touché en revanche que » 6,499,524. 60½

De là un déficit de Fr. 181,575. 39½

CHAPITRE IV.

RECETTES DE CHANCELLERIE ET REMBOURSEMENTS.

Ils étaient portés au budget pour Fr. 19,400. —

Il n'est rentré que » 9,729. 12

De là un déficit de F. 9,670. 88 qui provient principalement des 10,000 fr. que le budget portait pour les frais de justice et qui n'ont rapporté que 30 fr. 70.

CHAPITRE V.

RECETTES IMPRÉVUES.

Le budget n'avait rien prévu à ce sujet.

Le Département des finances a cru devoir admettre ici tous les articles qui dans le projet n'avaient pas été classés dans une rubrique particulière. Rentrent dans cette catégorie : 1) les recettes du Département mi-

litaires montant à fr. 41,548. 27 provenant de l'avoine, de la paille etc. fournies aux écoles, du produit net des 50 chevaux employés pour l'instruction et appartenant à la Confédération et du solde de compte de 1849 du Département militaire.

2. *Recettes du département de la justice et de la police*, en total fr. 3,010. 60 et provenant des sommes que des autorités, des particuliers et des réfugiés mêmes ont versées pour subvenir aux frais de leur émigration. Dans cette somme est comprise celle de fr. 307. 50 comme solde actif du Département de la justice et de la police de l'année 1849 qui n'avait paru nulle part comme due et fr. 721. 75 que le consul suisse au Havre a touchés comme héritage de quelques citoyens du Tessin. Cette somme ainsi que quelques autres versées pour les réfugiés entre les mains de la direction de police de Bâle, ont été inscrites par le Département dans les recettes imprévues; en revanche elles reparaissent de même comme remboursements dans les dépenses.

3. Le commissariat supérieur des guerres fournit une avance de Fr. 1,936. 16 comme frais subsidiaires de la campagne du Sonderbund — il a avancé de même pour la garde de la frontière du nord Fr. 416. 10. Comme pour ces deux articles il y a des comptes particuliers qui n'ont rien de commun avec les dépenses ordinaires du militaire, ils furent portés dans les recettes comme versées par le commissariat supérieure des guerres et dans les dépenses sur les comptes dont il vient d'être fait mention.

4. Jusqu'à l'introduction du nouveau péage fédéral

on a touché comme droits de frontière F. 22,063. 68
qui durent également être classés dans cette rubrique.

5. L'agio lors de la transition de l'ancienne monnaie
à la nouvelle est estimé à . . . Fr. 63,825. 08

Dépenses pour des sommes à
verser en ancienne monnaie . . . » 50,274. 53 $\frac{1}{2}$

Reste comme produit de l'agio Fr. 13,550. 54 $\frac{1}{2}$

La somme totale des recettes imprévues se monte
à fr. 82,539. 21 $\frac{1}{6}$. — Le chiffre du total des recettes
se monte donc selon le budget à . Fr. 7,134,192.

Mais le Département des finances
ne l'a estimé qu'à Fr. 6,976,077
Différence . . . » 158,115

La recette brute de l'administration des poudres est
portée dans le projet pour Fr. 189,215

tandis que le compte n'accuse après
déduction des dépenses indiquées dans
le budget, qu'un produit net de . . . » 31,100

Produit net réel Fr. 158,115

DÉPENSES.

CHAPITRE I.

INTÉRÊTS DU PASSIF.

Il fut dépensé plus que ne portait le projet du
budget la somme de fr. 14,261. 41 dont il n'y a pro-
prement que Fr. 277. 37 qui dépassent la provision et
des dépenses prévues par le budget.

Dans la rubrique des remboursements d'intérêts imprévus se trouve une somme de . . Fr. 2,857. 67

Remboursements d'intérêts partiels pour des titres acquis au fonds de guerre » 2,762. 39

et pour le fonds des invalides qu'il a fallu bonifier lors de l'acquisition de titres figurent encore » 8,311. 58

comme intérêts payés aux états de l'ancien Sonderbund. — Plusieurs de ces cantons avaient payé leur quote part des frais de guerre avant le terme et leur compte courant fut crédité de l'intérêt.

Fr. 13,931. 64

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Conseil national.

Fr. 19,260. 90 en sus de ce que porte le budget.

Conseil fédéral.

Sans observation.

Experts et Commissions.

Fr. 1,692. 40 en sus de ce que porte le budget.

Cette rubrique comprend les commissions suivantes :

1. celle du rapport de la comptabilité;
2. celle chargée de préavisier le projet de loi concernant l'échelle fédérale des contingents d'argent;

3. celle de la monnaie;
 4. celle des chemins de fer;
 5. celle des péages;
 6. celle chargée de l'examen du budget de l'année 1849.
- Ont été portés au compte des départements que cela concerne, les frais de la commission chargée de préavisier le règlement pour l'habillement militaire en fr. 3272.87 et fr. 2225. 10 provenant d'expertises dans l'affaire des monnaies et de la comptabilité.

Chancellerie fédérale.

a. Personnel.

Dépenses suivant compte	34,855. 76
Le budget portait	27,700. —
Excédant du budget	7,155. 76.

Cet excédant provient principalement des dépenses occasionnées par l'assistance que réclamait la chancellerie dans les moments d'encombrement de travail et par les traductions pour le Conseil national et celui des Etats.

Dans la rubrique du matériel le crédit est également dépassé de 36,622. 19.

Cet excédant provient de l'augmentation des frais d'impression.

En revanche la rubrique des

Pensions

porte fr. 3520 de dépenses moins que n'allouait le budget pour cet objet.

CHAPITRE III.

DÉPARTEMENTS.

Département politique.

Fr. 870. 48 de moins que n'allouait le budget.

Il en est de même du

Département de l'intérieur.

L. 273. 60.

Département militaire.

Il n'est guère nécessaire de rappeler que toute l'administration de guerre fédérale sous le régime de la Constitution fédérale s'est trouvée dans un moment de transition et s'y trouve encore; que vu l'entière absence d'une organisation et de prescriptions spéciales au sujet de l'instruction, toute base solide pour le calcul du budget annuel manquait et devait manquer.

Lors du projet du budget de 1850, qui fut encore élaboré en 1849, il fallut s'appuyer sur les bases vagues et incertaines qui pour la plupart avaient servi au budget de cette dernière année. Tout le monde sait que ce n'est que le 8 mai que fut promulguée la loi sur la nouvelle organisation militaire et que ce ne fut que le 1^{er} juillet qu'elle entra en vigueur. Cependant tous les arrangements possibles furent pris pour établir selon les prescriptions de la loi cette organisation en général et spécialement pour l'instruction des troupes. Mais comme cette loi exigeait d'un bout à l'autre plus que n'allouait le budget, il fallait aussi augmenter les crédits en conséquence. A cet effet le Département militaire rédigea un budget supplémentaire que malheureusement les deux conseils, faute de temps, ne purent plus soumettre à leur délibération. — C'est pourquoi le Conseil fédéral accorda les crédits nécessaires ultérieurs.

Un autre motif de l'augmentation des dépenses consiste dans le fait que certains cantons envoyèrent proportionnellement beaucoup et plus de recrues qu'ils n'avaient indiquées lors de la rédaction du budget; de même les compagnies des cours de répétition étaient plus fortes que le règlement ne l'exigeait.

Nous y reviendrons à chaque article, en attendant nous passons après ces observations préliminaires, à la comparaison de chaque poste en particulier.

A. Appointements et journées.

Dépenses	Fr. 13,938. 31
Crédit	» 10,120. —
	<hr/>
Excédant de dépenses	Fr. 3,818. 31

Il est à remarquer ici :

que le traitement du commissaire des guerres en chef et de ses aides n'a été employé que pour les mois de novembre et de décembre, ce fonctionnaire ayant travaillé jusqu'au 1 novembre pour le service antérieur surtout à des remaniements et à des règlements de comptes et qu'il est compris lui et le personnel que cela concerne, dans ce service.

Il n'y aurait donc ici qu'une diminution de dépenses de Fr. 1,214. 50

En revanche elles sont augmentées :

a. des appointements du nouvel
intendant du matériel » 1,312. 65

b. de l'augmentation des journées
du médecin en chef et des bonifica-
tions qui s'y rattachent » 1,031. 95

qui sont justifiés

1. Par les travaux extraordinaires nécessaires pour les projets et arrangements sanitaires.
2. Par la direction du service sanitaire des différentes écoles dont

Transport . Fr. 3559 10

Report . Fr. 3,559 10

il n'était pas chargé auparavant.

3. Par plusieurs travaux dans l'affaire des pensions.
 4. Ensuite de l'arrêté des conseils les commissions et experts doivent être portés en compte; il faut donc ajouter ici les frais de la commission pour l'habillement militaire » 3,272. 67
-
- Fr. 5,617. 27

C. Instruction.

Crédit pour les instructeurs des armées spéciales

Fr. 3,200. —

Ecole d'application à Thoune . . . » 47,500. —

Fr. 50,700. —

Dépenses » 63,094. 29

en plus: Fr. 12,394. 29

Cet excédant de dépenses assez considérable se justifie comme suit:

- a. L'état de l'école était porté au budget pour 234 hommes, tandis que 270 y ont pris part parmi lesquels, 34 aspirants qui ne furent pas pris en considération, la loi n'ayant pas encore été promulguée.
- b. Rien n'était porté, ni au budget, ni ailleurs pour le commissariat d'école.
- c. Pendant les cours plusieurs épreuves furent faites avec les canons et la poudre pour trouver

le motif de l'éclat si fréquent des canons, ce qui occasionne des dépenses considérables. Il fut de même fait des essais avec les fûsées à percussion de M. Pictet qui eurent un résultat favorable.

Dans la prévision d'une augmentation de dépenses, un second crédit de fr. 4,454 fut porté au budget supplémentaire dont il a été fait mention ci-dessus. D'autres dépenses sont justifiées par l'augmentation des frais occasionnés par les chevaux de service, par les munitions, le ferrage des chevaux et les autres besoins de l'instruction.

b. Personnel d'instruction.

Crédit	Fr. 62,255. —
Dépenses	» 47,023. 51
Excédant de crédit	Fr. 15,231. 49

Cet excédant de crédit provient de ce que dans le projet le personnel d'instruction complet avait été pris en considération, tandis que d'un côté on ne nomma pas tous les instructeurs (Génie et Cavalerie) et que de l'autre côté d'autres instructeurs ne furent nommés que dans le courant de l'année et qu'ils ne touchèrent par conséquent pas la somme entière des appointements.

d. Instruction des recrues.

1. Génie.

Crédit	Fr. 13,500. —
Dépenses	» 11,661. 70
Excédant de crédit	Fr. 1,838. 30

2: Artillerie et train de parc.

Crédit	Fr. 105,000. —
Dépenses	» 130,954. 58
Excédant de dépenses .	Fr. 25,954. 58

Cet excédant de dépenses provient principalement du grand nombre de recrues que les cantons envoyèrent à l'école; nous en avons fait la remarque plus haut; ce nombre n'était en effet en aucun rapport avec leur contingent. Neuchâtel, par exemple, eut 152 recrues et les Grisons envoyèrent à l'école de Zurich 55 recrues du train de parc et les cadres; le déficit s'accrut encore considérablement en suite des frais de munition, des loyers et des besoins de l'instruction. Le budget supplémentaire avait déjà demandé pour cet objet un crédit ultérieur de fr. 3,910.

3. Cavalerie.

Crédit	Fr. 41,000. —
Dépenses	» 46,029. 14
Excédant de dépenses .	Fr. 5,029. 14

L'estimation des chevaux et les frais extraordinaires avaient été portés trop bas dans le budget. Il en fut de même du loyer des manèges, de l'éclairage et du nettoyage des localités. Outre cela le nombre des recrues fut beaucoup plus considérable qu'on ne s'y était attendu.

e. Cours de répétition.

1. Génie.

Crédit	Fr. 5,000. —
Dépenses	» 8,704. 66
Excédant de dépenses :	Fr. 3,704. 66

Cet excédant de dépenses provient du grand nombre de surnuméraires, des besoins plus considérables en matériel, d'instruction et principalement de ce que dans le cours de répétition des pontonniers à Brugg, il a fallu reconstruire en majeure partie le train de pont au système de Birago.

2. Artillerie et train de parc.

Crédit	Fr. 69,215. —
Dépenses	» 79,576. 58
Excédant de dépenses .	Fr. 10,361. 58

Si l'on ne perd pas de vue que le budget n'allouait rien pour les munitions, parce que l'on supposait qu'elles étaient à la charge des cantons, ce résultat est très satisfaisant; car en n'estimant une batterie qu'à fr. 600, il fallait pour 15 batteries au moins fr. 9,000 De sorte que vu l'importance de cette arme, la différence entre les dépenses et le crédit peut être regardée comme très minime.

3. Cavalerie.

Crédit	fr. 55,190. —
Dépenses	» 53,386. 15
Excédant de crédit	fr. 1,803. 85

On a employé fr. 1000 de moins du crédit alloué pour le perfectionnement dans l'art militaire d'officiers allant à l'Etranger.

En général il résulte de la rubrique « instruction » un excédant de dépenses de fr. 37,561. 61

Mais il faut déduire du total des
dépenses fr. 19,789. 12
Pour louages de chevaux appartenant à la Confédération » 19,388. —
Transport fr. 39,177. 12

Report fr. 39,177. 12

Mais si l'on y ajoute ceux dont
fait mention le budget supplé-
mentaire, on arrive à la

somme de . . . fr. 39,177. 12

d'où il résulte que le crédit du budget est approxi-
mativement balancé.

C. Travaux trigonométriques.

Il n'a pas été disposé de fr. 1441. 11 sur ce cré-
dit et cette somme a été versée dans la caisse fédérale.
Cela provient de ce que M. le général Dufour n'a
assigné cette somme qu'après clôture de la caisse dans
la pensée que des crédits une fois alloués pouvaient
toujours être touchés.

D. Effets de guerre et d'hôpitaux.

Au compte militaire, les subdivisions a, b, e, f, g,
figurent ensemble, ainsi que c et d. Ici nous en par-
lerons séparément.

a. Entretien du matériel de guerre.

Par suite de la recette de fr. 872 pour loyers
de harnais de chevaux, on n'a pas même employé la
moitié des 1600 fr. qui avaient été alloués.

b. Percussion.

Les dépenses occasionnées par cet objet ont exigé
un crédit supplémentaire de fr. 8283. 63. Cette
somme n'a pu être prévue par le budget, parce que
l'on admettait cette opération comme terminée et que les

cantons ne réclamèrent qu'après que l'assemblée fédérale eût fixé ce terme au 1 janvier 1851.

c. Effets d'hôpitaux.

Ce crédit est resté intact, parce que depuis longtemps on a l'intention de se pourvoir de fourgons d'ambulance unique et qu'on ne veut pas acheter des objets qui bientôt seraient considérablement dépréciés.

d. Magasins fédéraux.

Sans observation.

e. Matériel de guerre.

Si cette somme n'a pas été employée, cela provient de ce que la fonderie de Ruetschi n'était pas dans le cas de fournir des canons à toute épreuve:

f. Fusées de guerre, et

g. Achats de plans etc.

Les sommes allouées pour ces deux objets ont été employées.

E. Travaux de fortification, polygone, allmend etc.

En tout il a été dépensé fr. 2862. 45 de moins que le Budget n'avait alloué.

F. a. Inspections.

Les dépenses de ces dernières se sont montées à fr. 8341. 06. Le crédit primitif a donc été dépassé de fr. 2341. 06. Cet excédant de dépenses est justifié par les inspections qu'a exigées la nouvelle organisation militaire. Aucun crédit supplémentaire n'a été demandé pour cet objet.

b. Missions et commissions.

Elles ont exigé une dépense de fr. 3175. 36; l'excédant de fr. 175. 37 est justifié par les frais de la commission pour les carabines.

c. Essais d'armes à feu portatives.

Les L. 205. 95 n'ont pas été touchés.

G. Frais d'impression,

Francs 538. 72 de plus que ne portait le crédit du budget.

H. Frais de justice.

Les fr. 120. 75 qui auraient pu être portés dans cette rubrique se trouvent «dans les dépenses imprévues» lesquelles proviennent de jugements du tribunal de guerre de la garde frontière.

I. Imprévu.

N'était pas prévu par le budget. Ces dépenses montent à fr. 41,330. 56; dans cette somme est comprise à la vérité l'achat de chevaux, dont en revanche le montant est porté dans l'actif.

Le total des dépenses militaires dépasse le budget de L. 71,374. 51

dont cependant il faut déduire le produit des chevaux fédéraux et de la vente de l'avoine, de la paille et du fumier

L. 35,807. 06

Transport L. 35,807. 06 L. 71,374. 51

Report	L. 35,807. 06	L. 71,374. 51
qui rentrèrent et furent affectés aux dépenses. Prix d'achat des chevaux	» 16,385. 05	» 52,192. 11
reste un excédant de dépenses de	<hr/>	
	L. 19,182. 40.	

Département des finances.

Les dépenses de ce Département dépassent le crédit du budget de fr. 4,699. 17.

Ce qui provient :

1. de ce que les frais d'administration des biens-fonds et capitaux ont été portés trop bas de
L. 1451. 29
 2. frais d'expertises dans l'affaire des monnaies » 734. 25
 3. frais du remaniement de la comptabilité de 1849, rétribués à différens experts en comptabilité » 1490. 85
 4. nomination d'un secrétaire exigé par les circonstances et d'un huissier qui fait en même temps le service de copiste » 1022. 83
-
- L. 4699. 22
- à déduire : dépensé moins que n'allouait le budget pour le copiste » 05
-
- L. 4699. 17.

Département du commerce et des péages.

Dépensé plus que n'allouait le budget fr. 1834, 08.

La rubrique de l'imprévu porte L. 3247. 93 provenant du personnel qu'il a fallu employer en plus grand nombre, en revanche les voyages ont exigé 2325. 05 de moins.

Département des postes et des travaux publics.

Travaux préliminaires des chemins de fer ; crédit illimité et par conséquent point d'observation.

Département de justice et police.

Les dépenses de ce Département sont moindres de 30,938. 92 que la somme allouée par le budget, ce qui provient principalement de ce que les frais de justice ont exigé fr. 22,000 de moins qu'il n'avait été supputé pour des cas criminels et de ce que d'autres crédits n'ont pas été absorbés.

Quant aux frais de fr. 80,041. 12 $\frac{1}{2}$ occasionnés par les réfugiés, ils se trouvent dans le compte général et il sera fait mention de cette affaire dans l'article qui la concerne.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DES PÉAGES.

Ceux-ci étaient estimés trop haut de	L. 104,166. 05
de même les indemnités des can-	
tons de	» 138,028. 13 $\frac{5}{8}$
Total	L. 242,194. 18 $\frac{5}{8}$
En revanche les frais des directeurs	
absorbèrent au delà de la somme	
allouée par le budget.	L. 20,519. 96
moins que le crédit	L. 221,674. 22 $\frac{5}{8}$
Ni les recettes ni les dépenses de l'administration	

des péages ne peuvent être déterminées approximativement ; quelques rubriques du budget ont été dépassées parce que l'expérience n'avait pas fait connaître les besoins réels ; dans d'autres on a pu faire des épargnes considérables, de manière que le total des dépenses n'atteint pas de loin le crédit alloué. Plus on fera d'expériences dans cette partie, plus les dépenses réelles balanceront les crédits.

Il en est de même de

l'administration des postes,

où les dépenses dépassent de fr. 365,060. 79 les crédits alloués par le budget et qui a produit fr. 182,850. 95½ de moins que n'avait prévu le budget.

Quant à ces deux administrations, on se réfère aux rapports des départements que cela concerne.

CHAPITRE V.

IMPRÉVU.

Le budget portait pour ce chapitre.	fr. 20,000.
et il n'en a été dépensé que . . .	fr. 1,961. 04
en moins	fr. 18,038. 96

Les dépenses imprévues plus considérables, comme celles occasionnées par les réfugiés, par la garde frontière, bref toutes celles qui se rapportent aux mouvements des capitaux se trouvent dans la rubrique du compte général qui les concerne.

Parmi les dépenses imprévues ci-dessus

se trouvent pour réparations aux	
bâtiments de Rapperschwyl . . .	fr. 477. 40
et articles d'intérêts 501 et 502 du livre	
d'intérêts	14 g.
portés par erreur dans le compte 1849	
et qui en suite des observations de	

Transport fr. 1957. 40

Report fr. 1957. 40

révision appartiennent au compte de
1850.

Nous les trouvons parmi les recettes dans
le journal des intérêts et ici comme
restitution dans la rubrique des dé-
penses imprévues, afin de balancer
cette somme.

Restitution de	3. 64
payés de trop en suite d'un intérêt partiel mal calculé.	

fr. 1961. 04

Le total des dépenses dépasse le crédit
alloué par le budget de fr. 63,794.
96²/₃.

La somme totale des dépenses est
portée par le budget à 6,869,145. 33

Il faut en déduire le déficit porté au
budget de 1849 fr. 44,815. 33.

Les dépenses de la fa-
brication de la pou-
dre et des capsules,
parceque le produit
net seulement est

porté dans les recettes	<u>158,115. —</u>	<u>202,930. 33.</u>
		6,666,215. —

Il faut ajouter à cette somme 35,451. 81
comme dépenses occasionnées par
les travaux préliminaires des che-
mins de fer pour lesquels on avait
alloué un crédit illimité
au budget.

Somme égale à l'allocation du bud-
get portée dans le compte. fr. 6,701,666. 81

La balance constate un excédant du compte de l'administration de fr. 57,950. 51

Pendant que le budget indique

	fr. 275,410. 19	
par conséquent	217,459. 68	de moins.
	<u>57,950. 51</u>	

Le compte général porte dans les recettes une somme de fr. 1,007,510. 19 de plus qu'on n'avait prévu.

Cet excédant de recettes consiste :

1. Dans des capitaux de fonds de guerre et des invalides rentrés.
2. Dans les arriérés d'intérêts rentrés.
3. Dans des avances rentrées.
4. Dans l'augmentation d'intérêts arriérés de l'année courante et de mobilier — articles qui augmentent d'autant l'état de fortune.

L'excédant du compte de l'administration 57,950. 51
paraît aussi dans les recettes du
compte général.

Les mouvements des capitaux ont produit un excédant de 17,333. 41½

Total de l'augmentation de l'avoir fr. 75,283. 92½
équivalant au solde du compte des profits et pertes.

Le motif de l'augmentation des dépenses dans le compte général consiste

1. dans les placements de capitaux plus considérables, comparés au budget, de . Fr. 513,915. 39
2. dans le solde de la liquidation des frais de la garde frontière terminée cette année . . . » 196,746. 28
3. dans l'article des réfugiés pour » 80,041. 12 $\frac{1}{2}$

La rubrique du budget concernant la police des étrangers ne prévoyait que fr. 2,000, quoique l'on sût très-bien qu'ils ne suffiraient pas, mais on ne voulait pas nourrir l'espoir de subvention; sans cela les besoins auraient dépassé de beaucoup plus encore le crédit du budget.

Ces dépenses consistent principalement dans les dédommagements aux cantons pour l'entretien des réfugiés, ainsi que dans les sommes qui leur ont été fournies pour faciliter leur départ de la Suisse et éviter ainsi des dépenses ultérieures à la Confédération.

Comme les intérêts arriérés de l'année courante Fr. 96,872. 54

se trouvent dans les recettes du compte des profits et pertes, ils doivent être portés ici dans la rubrique des dépenses.

Les avances présentent un solde de » 232,420. 76

dans lesquels sont compris Fr. 193,034. 72

comme avance faite à l'administration de la poudre, et comme avance faite à l'administration des capsules . . . » 23,156. 39

L'état des deux dettes se trou-	}	Fr. 16,113. 38
ve au commencement du compte		» 26,653. 47
dans la rentrée des capitaux avec		

L'augmentation du mobilier dans le compte des profits et pertes figure ici dans les dépenses pour la somme de Fr. 209,217. 28

Les dépenses dans le compte des profits et pertes pour . . . » 14,607. 50
sont justifiées plus en détail par le compte général.

L'excédant du mouvement des capitaux est de » 17,333. 41½
qui, avec l'excédant du compte de l'administration de Fr. 57,950. 51 forme l'augmentation de l'avoir pour 1850.

Etat de la fortune.

L'actif porte	, Fr. 8,379,030. 07½
Le passif	» 3,267,350. 35

Il résulte pour le 31 décembre 1850 une fortune nette de . Fr. 5,111,679. 72½

L'état de fortune ne portait le 31 décembre 1849 que . . . » 5,036,395. 80

Par conséquent il y a une augmentation de Fr. 75,283. 92½

Les mouvements des capitaux sont justifiés dans le compte général cité ci-dessus.

Les arrêtés des deux conseils législatifs, pris le 19-21 décembre pour l'année 1849 ont été suivis en tant que cela pouvait se faire en 1850 et serviront strictement de règle pour l'avenir.

1. Les dépenses pour experts et commissions se

trouvent dans les comptes des départements que cela concerne.

2. Pour les comptes des départements le visa du chef est de rigueur à l'avenir; cela ne pouvait guère avoir lieu en 1850 puisque l'arrêté n'a été pris qu'en décembre.
3. La plus stricte économie sera observée quant aux fournitures des bureaux et aux frais d'impression, mais si, comme cela a eu lieu jusqu'ici, tous les rapports et propositions des commissions doivent être imprimés, cela ne laissera pas d'occasionner de grandes dépenses.
4. Quant aux observations faites concernant l'éclairage, elles ont été transmises aux départements, afin qu'il y soit obvié.
5. L'examen de la poudre et des capsules à employer dans des buts militaires est ordonné.
6. La faute d'écriture et d'impression dont il a été fait mention a été corrigée.
7. Les frais de voyage des membres du Conseil national ainsi que des commissions et experts ont été mis en rapport avec la durée des voyages.
8. Quant à la forme du compte de l'état, les recettes et les dépenses sont classées selon leur nature.

Les N^o I et II contiennent les spécialités relatives aux pièces à l'appui, tandis que le compte ne contient que les rubriques principales en rapport avec les justifications. Le compte des intérêts et capitaux rentrés, répondra de même à ce qui a été réclamé.

Au lieu de la dénomination antérieure de

- «arrêté du budget ordinaire» on a choisi celle de «compte de l'administration», et pour les mouvements des capitaux celle de «compte général.»
9. Le comptant de la caisse d'état sera porté peu à peu au chiffre prescrit par la constitution. Le solde au 31 décembre 1850 accuse déjà plus du double de celui de 1849. Toutes les précautions sont prises pour la conservation des titres de créances.
 10. Quant aux observations de la commission de révision de 1850 au sujet de la réorganisation de la tenue des livres, toutes les difficultés ont été levées selon le rapport subséquent du 18 juin 1851 de la même autorité.
 11. Pour les intérêts de fr. 1,480 qui auraient dû être portés dans le compte de 1850 et qui se trouvent dans celui de 1849, on a fait les changements nécessaires, voyez ci-dessus article *imprévus*. De même la différence de fr. 1. 60 dans les honoraires journaliers du Conseil national se trouve dans le compte réglé des profits et pertes de 1849 parmi les recettes.

Le Conseil fédéral termine ce rapport avec la proposition que la haute Assemblée fédérale veuille décider l'approbation du compte de l'état de l'année 1850.

Berne, le 11 juillet 1851.

(suivent les signatures)

MESSAGE du Conseil fédéral suisse touchant le compte général de l'année 1849. (Du 11 juillet 1851.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1851
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.07.1851
Date	
Data	
Seite	359-386
Page	
Pagina	
Ref. No	10 055 941

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.